



03 MARS 2026

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire

En date du 2mars 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026 03 025

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :

Boulevard de la Libération

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N°34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

VU l'arrêté municipal n°2026_02_020, en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 février 2026, de la Société AZUR TRAVAUX, TSA 54050 sise 26 Avenue de l'Île Saint Martin à Nanterre 92894, qui sollicite l'autorisation d'effectuer l'extension du réseau électrique souterrain, 12 Boulevard de la Libération à Garéoult du mercredi 4 mars 2026 au mardi 24 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société AZUR TRAVAUX sise TSA 54050 26 Avenue de l'Île Saint Martin, à Nanterre, est autorisée à effectuer l'extension du réseau électrique souterrain, 12 Boulevard de la Libération à Garéoult du mercredi 4 mars 2026 au mardi 24 mars 2026.

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE